



## Informations aux habitantes et habitants de Chêne-Pâquier

Afin de bien vivre ensemble, de nous respecter les uns les autres, de faciliter et d'apprécier les services mis à disposition par votre commune, la Municipalité vous rappelle quelques règles extraites de nos différents règlements et directives, vous transmet diverses informations et finalement vous propose quelques conseils et astuces.

Elle vous remercie de l'attention que vous porterez aux informations ci-dessous, se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous souhaite une belle fin d'été !

Votre Municipalité

### Pilier public

**Le temps des travaux, le pilier public est déplacé à l'administration communale, Rue du Collège 6.**

### Offre d'emploi

Suite au départ du titulaire, la Municipalité de Chêne-Pâquier est à la recherche

**d'une ou d'un concierge pour l'entretien du bâtiment du collège.**

Cette activité représente une septantaine d'heures de travail par année.

En cas d'intérêt, ou de questions, adressez-vous à M. Thomas Weisflog au no 079 464 67 89.

### Déchetterie intercommunale – offre d'emploi

Suite au départ du titulaire, les Municipalités de Molondin et de Chêne-Pâquier sont à la recherche

**d'une ou plusieurs personne(s) afin de compléter leur équipe « déchetterie »**

- Gardiennage de la déchetterie pendant les heures d'ouverture (planning établi selon les disponibilités de chacun·e·s ;
- Quelques tâches pour la mise en place, les rangements et l'aide à la gestion des déchets en dehors des heures d'ouverture ;

En cas d'intérêt, nous vous prions de prendre contact avec M. Thomas Weisflog au no 079 464 67 89.

### PACom

La Municipalité met à l'enquête publique complémentaire **du 17 août au 17 septembre 2022** une modification du projet initial. Le dossier peut être consulté sur le site internet de la commune ou au bureau communal pendant les heures d'ouverture ou sur rendez-vous durant le délai d'enquête. **Les observations ou oppositions éventuelles doivent impérativement être adressées par écrit à la Municipalité avant l'échéance du délai d'enquête.**

### Propreté des chemins

Toute personne qui salit la voie publique est tenue de la remettre ou de la faire remettre, à ses frais, immédiatement en état de propreté.



## Eau

A ce jour, le débit des sources est toujours bas. **L'interdiction de remplir les piscines, d'arroser les gazons et jardins, de laver les voitures est toujours en vigueur.**

Nous vous prions de bien vouloir contrôler vos compteurs afin de vous assurer qu'il n'y ait pas fuite.

Au jardin, utiliser un arrosoir plutôt qu'un tuyau pour limiter le phénomène de ruissellement et utiliser moins d'eau pour le même résultat. Associée au paillage, cette astuce permet d'économiser de grande quantité d'eau. Arroser le soir afin d'éviter l'évaporation due au soleil.

## Nuisances sonores

L'été se poursuit et nous continuons à profiter de nos terrasses.

**La Municipalité ne souhaite pas devoir intervenir et troubler vos festivités.**

Aussi, nous comptons sur chacun : pour les uns d'avoir des égards, du respect et « baisser le volume » à partir de 22 heures et pour les autres d'avoir de la compréhension.

Rappel du règlement :

*« Il est interdit de troubler la tranquillité et le repos des voisins après 22 heures et avant 7 heures. L'usage des tondeuses à gazon et engins similaires est interdit entre 12 heures et 13 heures, et de 20 heures à 7 heures. Cette interdiction court également du samedi 17 heures au lundi 7 heures. ».*



## Contrôle des habitants

**Arrivée-départ :** Conformément à la loi vaudoise du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants, les nouveaux habitants sont tenus d'annoncer leur arrivée. La déclaration d'arrivée, tout changement d'état civil hors canton ou à l'étranger, d'adresse, de départ et les séparations doivent s'effectuer dans un délai de **8 jours**. Les logeurs, gérants et propriétaires d'immeubles ont l'obligation d'annoncer au contrôle des habitants chaque entrée et sortie de leurs locataires au moyen des formulaires d'arrivée et de départ officiels. L'habitant doit se présenter personnellement auprès de l'administration communale.

Les déménagements à l'intérieur du village doivent aussi être annoncés.

## Familles

**Pampers :** pour atténuer les effets sociaux du système de taxes, la Commune remet annuellement à chaque famille, 3 rouleaux de 10 sacs taxés de 35 litres par enfant de moins de 3 ans.

## Chiens

**Merci d'utiliser les sacs à crottes** mis à disposition et **de les déposer dans les poubelles** ad hoc (vers l'ancien local du feu et vers les containers en bas du village).

L'acquisition, la naissance ou la mort d'un chien doit être annoncée auprès de l'administration communale.

## Plantes invasives



**Chardons :** nous vous rappelons de surveiller et procéder à l'élimination des chardons dans vos champs, propriétés, jardins.



## Arbres et haies le long de la route

Les arbres, arbustes, haies, etc. plantés dans les propriétés bordières, doivent être taillés de manière à ne pas masquer la visibilité, les signaux de circulation, miroirs, plaques indicatrices des noms de rues, numéros de maison ou lampes de l'éclairage public, ni gêner la circulation des piétons. Tailler à une hauteur maximale de 0.60 m lorsque la visibilité doit être maintenue et de 2 m dans les autres cas. Voir page 4.

## SOS Fruits

SOS Fruits est une association à but non lucratif qui propose un service de récolte bénévole à des propriétaires d'arbres fruitiers qui le désirent et donne ainsi la possibilité à des personnes intéressées de récolter des fruits gratuitement. + d'infos sur [www.SOS-Fruits.ch](http://www.SOS-Fruits.ch).

## Sport

**Cours de smovey à Chêne-Pâquier** à la salle communale les mardis à 19h00. Inscription obligatoire jusqu'au lundi soir au 079 213 67 90. Cette nouvelle pratique sportive est basée sur un concept de motricité moderne. Les smovey sont des tuyaux annelés à l'intérieur desquels circulent quatre billes d'acier. Faciles à utiliser, ils sont maniables et aisément transportables. Les smovey conviennent à tous les publics. Sportifs ou non, jeunes et moins jeunes, chacun peut y trouver son compte ! Pour tout renseignement complémentaire n'hésitez pas à appeler le 079 213 67 90.

## Don du sang



Le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 de 16h00 à 20h00  
à la salle polyvalente à Yvonand.

**Merci de réserver votre rendez-vous :**  
0800 148 148 | [jedonnemonsang.ch](http://jedonnemonsang.ch)



## Horaires du bureau communal

Les horaires bureau communal : lundi de 17h00 à 19h00 et jeudi de 14h00 à 16h00.

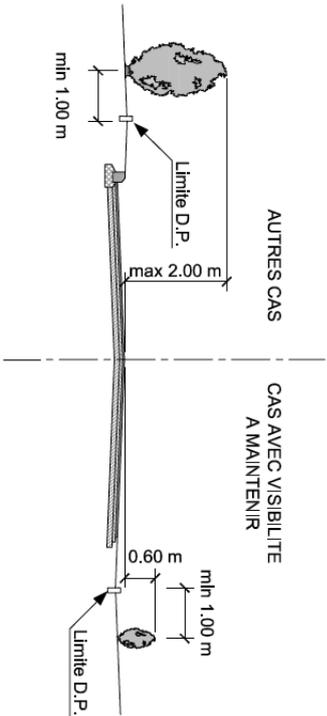
**Exceptions** : pour des raisons de formation, le jeudi 25 août le bureau sera ouvert de 15h00 à 17h00, le jeudi 8 septembre le bureau sera fermé. Par contre, il sera ouvert le vendredi 9 septembre de 13h00 à 16h00. Nous vous remercions de votre compréhension.

## Agenda

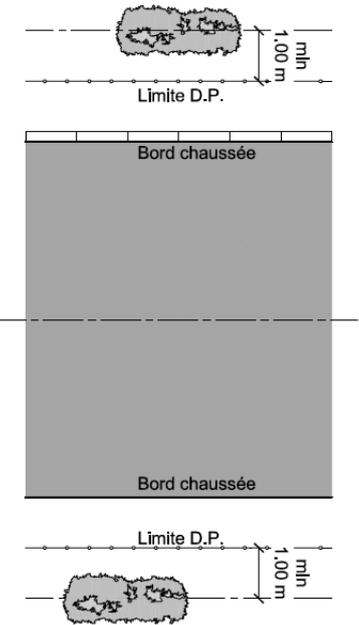
<b>28 août 2022</b>	<b>Concert au Temple de Chêne-Pâquier à 17h00 :</b> Le Chœur de la Cité de Lausanne interprétera une œuvre de Tchaïkovsky
<b>1<sup>er</sup> septembre 2022</b>	<b>Don du sang</b> à Yvonand
<b>25 septembre 2022</b>	<b>Votations fédérales</b>
<b>27 novembre 2022</b>	<b>Votations fédérales annulées</b>
<b>12 décembre 2022</b>	<b>Conseil général</b> à 20h15 à la salle communale

Pensez à consulter notre site <https://www.chene-paquier.ch>

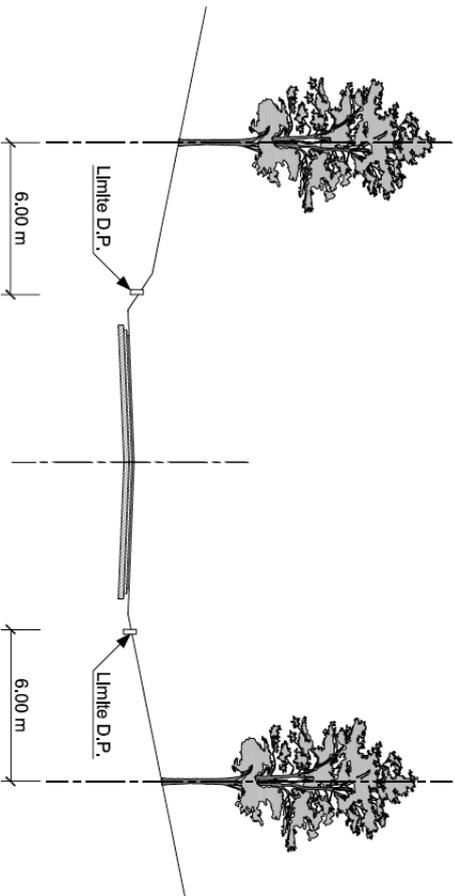
**COUPE**



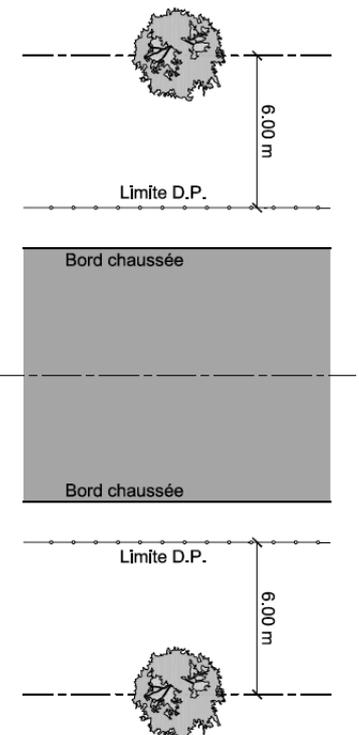
**SITUATION**



**COUPE**



**SITUATION**



Mesures plus restrictives pour les carrefours